Des aides pour qui ? Pour quels types de travaux ?

Les aides s'adressent aux propriétaires privés pour des travaux (hors travaux d'embellissement) dans leur résidence principale ou dans un logement destiné à la location.

- **Vous êtes propriétaire occupant :** pour des travaux dans une résidence principale, les aides sont attribuées sous conditions de ressources.
- **Vous êtes propriétaire bailleur :** pour des travaux dans un logement locatif, les aides sont soumises aux conditions de location après la réhabilitation du logement.

Un exemple de propriétaire occupant

Madame M. occupe son logement à titre de résidence principale, situé sur le périmètre de l'OPAH . Ses ressources sont inférieures au plafond « très modeste» [revenu annuel inférieur à 14 360 € pour une personne (données au 1/1/2017)], elle pourra donc bénéficier d'aides majorées pour l'aider à financer des travaux pour adapter son logement à sa perte d'autonomie. Le montant des travaux T.T.C. est de 21 012 €.
Madame M. bénéficiera de 16 809 € grâce à l'OPAH.
Il lui restera à financer 4 202 € T.T.C.

Un exemple de propriétaire bailleur

Monsieur R. est propriétaire d'un logement qu'il souhaite louer. Après les travaux, d'un montant de 90 000 euros T.T.C., il pratiquera un loyer conventionné « social». Le niveau d'aides s'élèvera à 80% des travaux subventionnables H.T. En contrepartie, le loyer sera plafonné à environ 7,80 €/m² habitable (données 2017). Le reste à charge de Monsieur R. s'élève donc à 22 600 euros T.T.C. Il bénéficiera d'un abattement de 60% sur ces revenus. locatifs.

Vous êtes intéressé par l'OPAH ?

Une équipe d'animation vous propose une assistance complète et gratuite avant le démarrage des travaux pour :

- **Réaliser** une étude de faisabilité, à partir d'une visite des lieux, d'une estimation du coût des travaux et des aides mobilisables,
- **Apporter** des conseils techniques, et préconiser des travaux de valorisation de votre patrimoine,
- **Aider** dans le montage de votre dossier,
- **Guider** dans les démarches préalables au dépôt de votre demande d'aide.

Équipe d'animation de l'OPAH
6 boulevard Lantivy - 20000 Ajaccio
Tél : 04 95 51 52 74 ou 06 16 24 03 75
e-mail : opah.capa@ca-ajaccien.fr
www.ca-ajaccien.fr/opah
Agence Nationale de l'Habitat : www.anah.fr
N° Indigo 0 820 15 15 15
0,15 € TTC / MN

Une permanence sera programmée tous les mois dans chaque village.

Direction de la communication - CAPA janvier 2018 - Impression : imprimerie Olivesi, Ajaccio

CAPA OPAH
PAESI D'AIACCIU
Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

ATTENTION
PÉRIMÈTRE ÉLARGI
AFA, ALATA, APPIETTO, CUTTOLI-CORTICCHIATO, PERI, SARROLA-CARCOPINO, TAVACO, VALLE-DI-MEZZANA, VILLANOVA,
DÉPÊCHEZ-VOUS
IL NE VOUS RESTE PLUS QUE QUELQUES SEMAINES POUR DÉPOSER VOTRE DOSSIER

✓Aides financières
✓Accompagnement gratuit
✓Réhabilitation

POUR RÉNOVER SA RÉSIDENCE PRINCIPALE OU SON LOGEMENT LOCATIF

Opération programmée d'amélioration

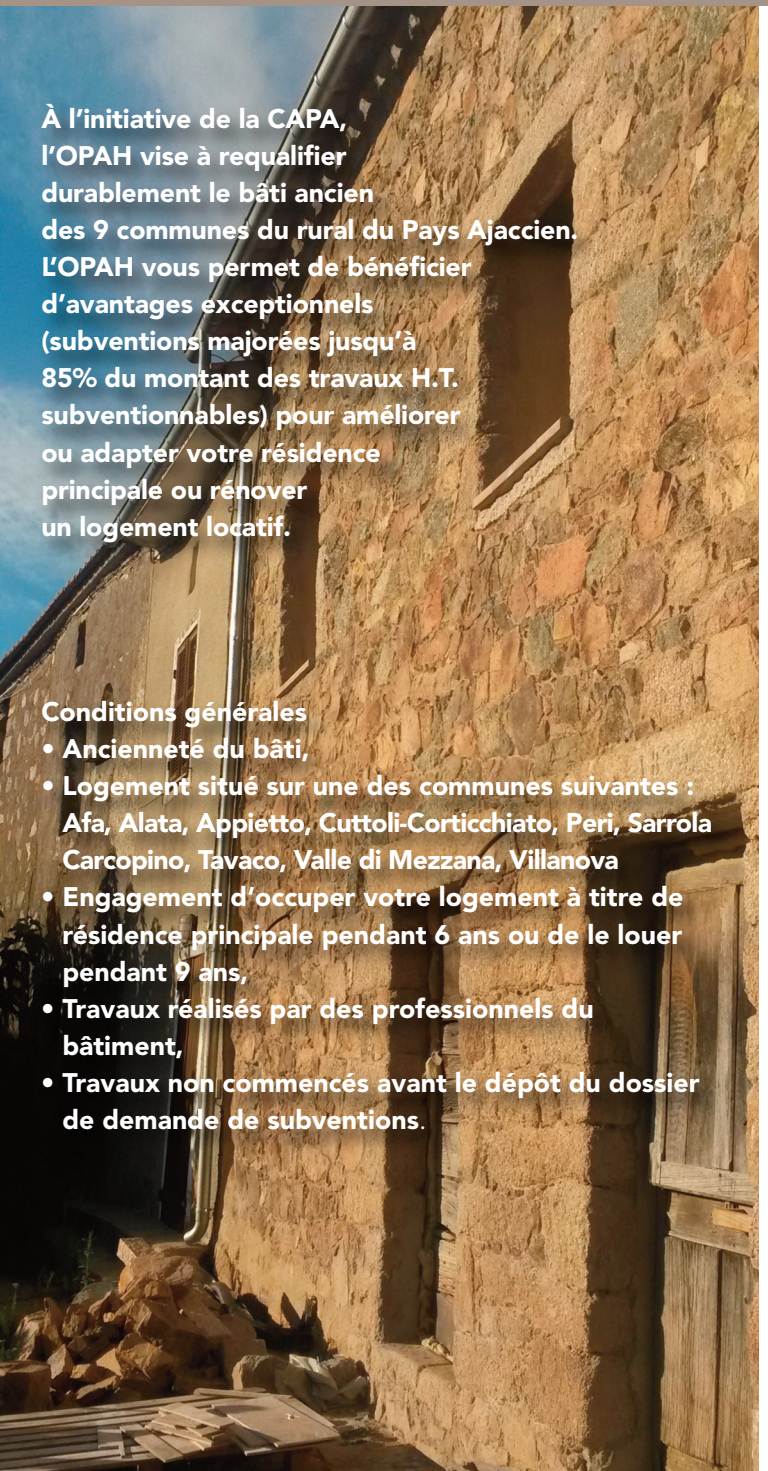

À l'initiative de la CAPA, l'OPAH vise à requalifier durablement le bâti ancien des 9 communes du rural du Pays Ajaccien. L'OPAH vous permet de bénéficier d'avantages exceptionnels (subventions majorées jusqu'à 85% du montant des travaux H.T. subventionnables) pour améliorer ou adapter votre résidence principale ou rénover un logement locatif.

Conditions générales

- **Ancienneté du bâti,**
- **Logement situé sur une des communes suivantes : Afa, Alata, Appietto, Cuttoli-Corticchiato, Peri, Sarrola Carcopino, Tavaco, Valle di Mezzana, Villanova**
- **Engagement d'occuper votre logement à titre de résidence principale pendant 6 ans ou de le louer pendant 9 ans,**
- **Travaux réalisés par des professionnels du bâtiment,**
- **Travaux non commencés avant le dépôt du dossier de demande de subventions.**

Les étapes de votre projet

Pour bénéficier des aides dans le cadre de l'OPAH, certaines démarches doivent être respectées et suivies. Dans tous les cas, renseignez-vous auprès de l'équipe d'animation avant d'engager les travaux.

• Réalisation d'un bilan

À votre demande, l'équipe de l'OPAH réalise un bilan technique et financier de votre situation dans la perspective des travaux que vous souhaitez réaliser, vérifie la recevabilité du projet et estime les aides mobilisables.

• Montage du dossier

Création d'un plan de financement prévisionnel par l'équipe de l'OPAH. Rassemblement des pièces pour la constitution des dossiers de subventions. Prise en compte des devis des entreprises que vous avez sollicitées.

• Réalisation des travaux et paiement des subventions

Après l'accord des partenaires financeurs, réalisation et suivi des travaux par des professionnels du bâtiment, visite de conformité des travaux. Paiement des subventions après travaux sur présentation des factures acquittées et des justificatifs.

Quelques exemples de rénovation